

PRÉAVIS N° 1/03.2018***INDÉMNITÉS DU/DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ARASMAC***

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission adoc s'est réunie le 15. 02.2018. À MORGES. En présence de Madame Sylvie Podio Présidente du conseil intercommunal, de monsieur Daniel Vouillamoz directeur .Tinguely Corinne membre du CODIR

La commission était composée des membres suivant: Michel Crottaz Aubonne, Anne-lise Rochat Ballens, Christian Walther Chevilly, Roberta Gatabin Clarmont, Laurence Peytregnet Cuarnens, Pierre-andré Pernoud Gollion désigné rapporteur

1 PRÉAMBULE

Comme communiqué oralement lors du précédent conseil intercommunal et au vu du préavis soumis à notre connaissance. Il en résulte les propositions suivantes :

Le poste de secrétariat actuel est assumé par la même personne, afin de respecter l'autonomie entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif

Le comité directeur propose de respecter cette autonomie et propose d'engager une/un secrétaire adoc

Celui ou celle sera rémunéré comme décrit dans le préavis, soit 1 au temps consacré, soit 2
Au tarif horaire de 46,23 frs, brut

Les incidences financières seront identiques

Les charges financières seront ventilées au prorata dans les mêmes comptes.

2 DISCUSSION

La commission constate que le travail de secrétariat effectué jusqu'à ce jour à donné pleine satisfaction au divers entité législative et exécutive.

Par contre elle est d'avis que toute entité politique mérite une gestion autonome de son comité et au vu de l'importance des décisions qui impacte une population de plus de 80'000 Habitants, il paraît indispensable que les deux comités soient le CODIR et le conseil intercommunal, en vertu de la séparation des pouvoirs et de se mettre à l'abri d'un éventuel Conflit d'intérêt, engager deux secrétaires différentes. Il en va de même dans nos communes respectives

La commission recommande à l'unanimité d'engager un ou une secrétaire au conseil intercommunal au temps consacré et au tarif proposé dans le préavis.

Aucune incidence financière impactera les différentes entités, et les comptes y relatifs

CONCLUSION :

**LA COMMISSION RECOMMANDE A L'UNANIMITE DE SUIVRE
LES PROPOSITIONS DU PREAVIS SOIT D'ENGAGER UN OÙ
UNE SECRETAIRE AU CONSEIL LEGISLATIF
INTERCOMMUNAL DE L'ARSMAC**

GOLLION LE 15 05 2018

LE RAPPORTEUR : PERNOUD PIERRE-ANDRE

LES MEMBRES.

au nom de la commission
Le président-rapporteur
[Prénom NOM]

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du jj mmmm aaaa.